

Révision du Plan Local d'Urbanisme

OSTRICOURT

PLAN DE ZONAGE

PL.U.
Arrêté le : 23 mai 2019

PL.U.
Approuvé le : 29 janvier 2020

URBANISME • PAYSAGE • ENVIRONNEMENT

CS 60 200 Fiers-en-Escribleux
59503 DOUAI Cedex
Tél. 03 62 07 80 00 - Fax. 03 62 07 80 01

Echelle : 1/5000ème



UA : Il s'agit d'une zone urbaine mixte correspondant au centre ancien d'Ostricourt et destinée à de l'habitat, des commerces, des services, des équipements publics.

UB : Il s'agit d'une zone urbaine mixte correspondant au tissu urbain périphérique destinée à de l'habitat, des commerces, des services, des équipements publics.

UE : Il s'agit d'une zone destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales ou commerciales ainsi que des activités tertiaires.

UEpfm : Il s'agit d'une zone destinée à accueillir de l'activité économique en lien avec la plateforme multimodale de Dourges.

UH : Il s'agit d'une zone destinée à accueillir des équipements publics et d'intérêts collectifs.

IAU : Il s'agit de zones destinées à être urbanisées à court terme. Elles sont essentiellement destinées à accueillir de l'habitat et des services ou des activités qui en sont le complément naturel.

IAUpfm : Il s'agit d'une zone peu ou non équipée, destinée à accueillir de l'activité économique en lien avec la plateforme multimodale de Dourges.

A : Il s'agit d'une zone à vocation agricole.

N : Il s'agit d'une zone naturelle protégée.

Nh : Il s'agit d'un secteur de la zone naturelle destiné à accueillir des équipements publics et de l'activité économique.

Nj : Il s'agit d'un secteur de la zone naturelle destiné à des jardins familiaux.

Nk : Il s'agit d'un secteur de la zone naturelle destiné à l'activité de karting.

PATRIMOINE URBAIN A PROTEGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CU

Número	Nature
1	Chapelle
2	Calvaire
3	Chapelle
4	Niche murale
5	Eglise
6	Chapelle
7	Eglise

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES		
numero	nature	superficie (m²)
1	Extension du cimetière	4947
2	Création d'une aire de stationnement	4143
3	Élargissement du chemin	2482
4	Voie de désenclavement	174
5	Équipement public	6412
6	Création d'une place publique	599
7	Création d'une aire de stationnement	295
8	Création d'équipements publics et d'intérêts collectifs	1685
9	Création d'une aire de stationnement	1142

Légende

Informations

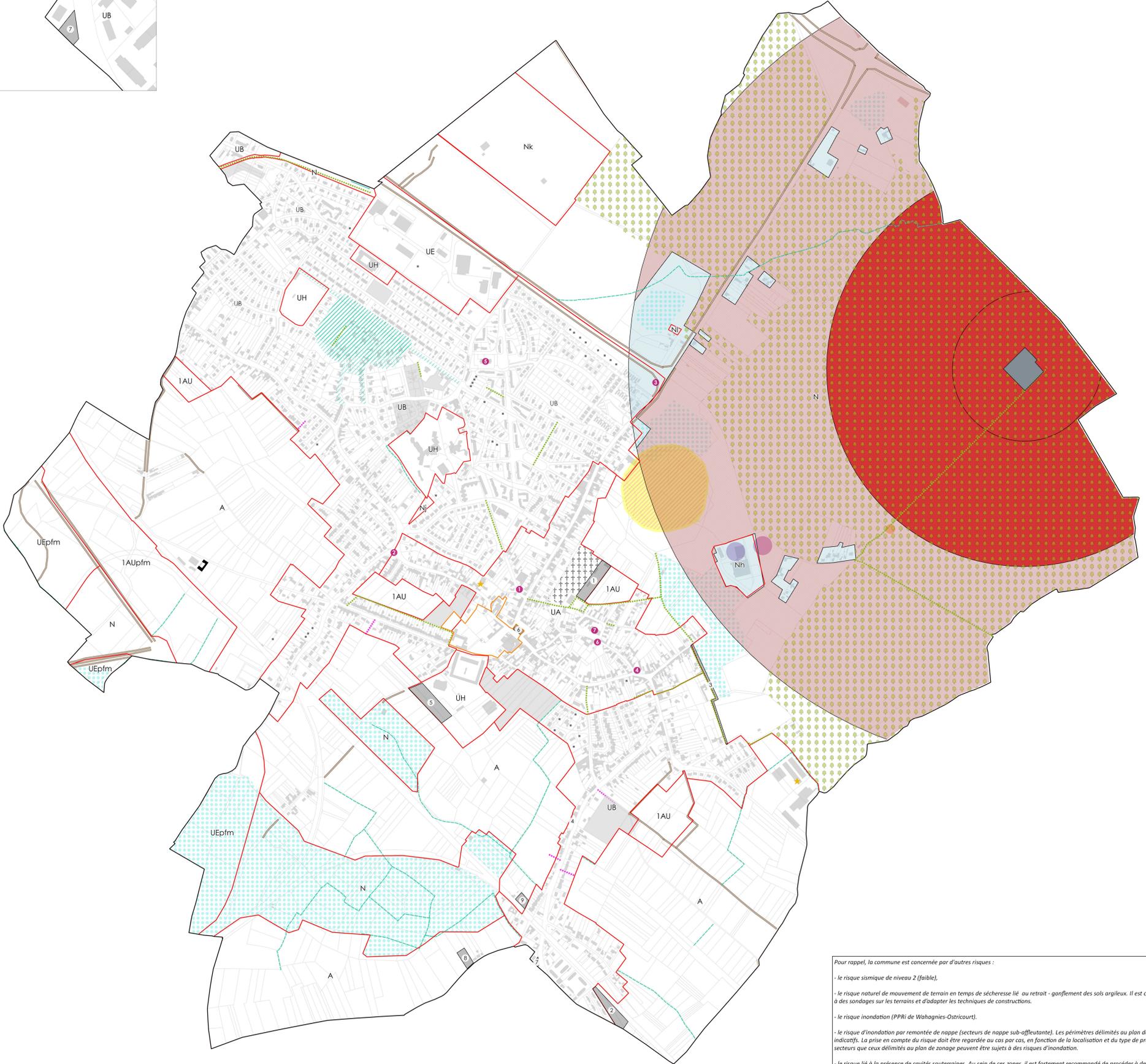
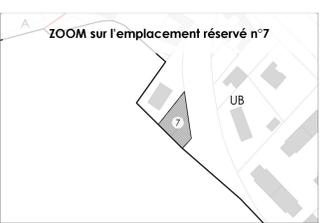
- Nouvelles constructions
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacements réservés
- Limites de zone
- Limites communales
- exploitation agricole
- Projets en cours sur la commune
- Aléas liés à l'ancienne activité minière
- Echouffement
- effondrement localisé
- Effondrement localisé
- Gaz
- Glissement superficiel
- Zones à Dominante Humide du SDAGE
- Zones d'inondation constatées

Protections ponctuelles

- Éléments du patrimoine urbain à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU

Protections linéaires

- Chemins piétons à préserver au titre de l'article L.151-38 du CU
- Accès à préserver au titre de l'article L.151-38 du CU
- Espaces boisés classés
- Cours d'eau et fossés à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
- Fossés
- C.E temporaire
- Cours d'eau
- Doute
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Zonage réglementaire du PPRT
- Zone d'interdiction stricte R
- Zone d'interdiction r
- Zone d'autorisation b
- Etablissement source



Pour rappel, la commune est concernée par d'autres risques :

- le risque sismique de niveau 2 (faible).
- le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait - gonflement des sols argileux. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.
- le risque inondation (PPRI de Wahagnies-Ostricourt).
- le risque d'inondation par remontée de nappe (secteurs de nappe sub-affleuante). Les périmètres délimités au plan de zonage sont indicatifs. La prise en compte du risque doit être regardée au cas par cas, en fonction de la localisation et du type de projet précis. D'autres secteurs que ceux délimités au plan de zonage peuvent être sujets à des risques d'inondation.
- le risque lié à la présence de cavités souterraines. Au sein de ces zones, il est fortement recommandé de procéder à des sondages pour s'assurer de la stabilité du sol, sous-sol, du terrain et des fonds voisins et d'adapter les techniques de construction : des travaux confortatifs sont recommandés pour la réalisation des opérations envisagées.
- le risque lié à la présence d'engins de guerre.
- Des axes terrestres bruyant : aux abords de ces axes, des normes acoustiques renforcées peuvent être demandées pour les projets de construction.
- Des sites basins, potentiellement pollués. Des informations plus détaillées sont présentes via le site : http://www.geo Risques.gouv.fr/connaître_les_risques_pres_de_cher_sai/ma_commune_foce_aux_risques/rapport?codeInsee=59168